



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 17 décembre 2020 réglementant la vente à emporter de  
boissons alcooliques au sein des débits de boissons temporaires et la  
consommation d'alcool sur le domaine public du jeudi 31 décembre  
2020 à 08h00 au samedi 02 janvier 2021 à 08h00**

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment, le livre troisième de la troisième partie, relatif à la lutte contre l'alcoolisme ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 mai 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric ROUSSEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn ;
- Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de la préfète du Tarn ;
- Vu le télégramme du Ministre de l'Intérieur du 14 décembre 2020 relatif au respect du couvre-feu et mesures de lutte contre les fêtes clandestines ;

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées, notamment sur les voies, places, parcs, parkings, jardins publics est source de désordre sur le domaine public et génère un risque majeur pour la sécurité routière ;

Considérant que le comportement agressif sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique ;

Considérant qu'en dehors des exceptions prévues par le 2° de l'article 2 du décret du 14 décembre 2020 précité, tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence est interdit entre 20H00 et 06H00 du matin,

Considérant les risques de troubles à l'ordre public susceptibles de survenir à l'occasion des fêtes de fin d'année, notamment du 31 décembre 2020 au 2 janvier 2021 ;

*Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète du Tarn ;*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - La vente à emporter de boissons alcooliques des groupes 3 à 5 au sens de l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, au sein des débits de boissons temporaires, est interdite du jeudi 31 décembre 2020 à 08h00 au samedi 02 janvier 2021 à 08h00.

**Article 2** - La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les voies, places, parcs, parkings, jardins publics de l'ensemble des communes du Tarn du jeudi 31 décembre 2020 à 08h00 au samedi 02 janvier 2021 à 08h00.

**Article 3** - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du département du Tarn.

**Article 5** - Le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castres, les maires des communes du département du Tarn, le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Albi, le 17 décembre 2020*

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Frédéric ROUSSEL